

| | | |
|------------|---|-----|
| 275. | Décision du 18 août 1896 répartissant une somme de 119 fr. à titre de prix entre diverses écoles libres de Tahiti..... | 226 |
| 276. | Décision du 24 août 1896 répartissant la subvention de 12,000 fr., inscrite au budget de 1896 en faveur des écoles libres de Papeete..... | 227 |
| <hr/> | | |
| 277 à 286. | Nominations, Mutations, etc..... | 227 |

N° 266. — *CIRCULAIRE.* — *Au sujet des situations trimestrielles du personnel hospitalier et du rapatriement de ce personnel en fin de séjour.*

Le Ministre des Colonies, à Messieurs les Gouverneurs généraux de l'Indo-Chine, de l'Afrique occidentale française, le Résident général à Madagascar, les Gouverneurs des Colonies.

(Défense des Colonies — 4^{or} Bureau, Service de santé.)

Paris, le 23 mai 1896.

MESSIEURS, — Mon attention a été attirée sur les négligences apportées dans l'envoi des situations trimestrielles du personnel hospitalier et sur la façon dont elles sont établies.

Je vous recommande de vous conformer désormais aux prescriptions de ma circulaire du 5 juin 1893, et de prescrire des mesures pour que la situation des officiers du corps de santé et des infirmiers en service dans la colonie, soit expédié, *sous le présent timbre*, au Département, à la fin de chaque trimestre.

Ces situations devront comprendre, non seulement l'état nominatif du personnel hospitalier, mais encore sa répartition dans les différents postes avec les dates de remplacement.

Je profite de l'occasion pour vous recommander de faire rapatrier, sans délai, les officiers du corps de santé arrivés au terme de leur période réglementaire de séjour et dont les remplaçants sont arrivés dans la colonie. Le retard apporté dans le renvoi en France de ces officiers est une cause d'entrave pour la marche régulière du service. Si des circonstances exceptionnelles motivaient le maintien d'un officier dans la colonie, bien qu'il eût été régulièrement remplacé, vous voudrez bien m'en rendre compte par un rapport qui me fera connaître le bien fondé de cette mesure.

Recevez, etc.

Signé : ANDRÉ LEBON.